Image not found or type unknown

planning de travail pour un saisonnier permanent

Par **lisalis**, le **25/05/2013** à **19:06**

Bonjour,
C'est ma 4e saison dans la meme entreprise de tourisme en tant que guide touristique.
Les 2 ères années, j'avais un planning mensuel qui était donné en début de mois. Depuis l'an passé, le planning est hebdomadaire et donné le vendredi pour la semaine qui suit. J'ai demandé des explications et ma responsable de service m'a répondu que l'activité touristique était si fluctuante qu'elle ne pouvait faire autrement.
En début de saison, mars dernier nous avons eu une réunion et ma responsable de service nous a annoncé que le calendrier des réservations était à 80 % rempli;or, le planning d'hebdomadaire est devenu journalier avec des amplitudes horaires difficilement gérables pour une vie privée. Mes collègues guides vacataires sont elles par contre prévenues bien à l'avance.
J'ai donc demandé un entretien avec le DRH et ma responsable de service. ils m'ont tout deux tenus les propos suivants que comme j'étais guide saisonnier je leur devais un temps de travail qui était à leur disposition; est-ce légal d'être corvéable comme cela; les repos sont respectés mais rien n'indique dans l'accord d'entreprise, cette manière....de disposer
Peut-on m'éclairer sur cette position ? j'ai demandé aussi à être remuneré pour mes recherches de visites hors temps de travail . On m'a répondu que j'étais jalouse de mes collègues qui elles ont été rémunérées et que en tant que guide diplomée j'étais apte à toute visite du jour au lendemain; est-ce normal ?
Je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **26/05/2013** à **00:20**

Bonjour,
Cela n'est certainement pas normal mais il conviendrait déjà de se référer à la Convention Collective applicable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés